

### **INSCRIPTION – COURS INSTRUMENTAUX**

- Une inscription se fait toujours pour une année scolaire au minimum (septembre à juin) et **se renouvelle tacitement d'année en année.**
- Une inscription est validée dès l'instant où le formulaire la concernant est dûment rempli et signé par les parents ou le représentant légal. Cette signature confirme également l'acceptation et le respect du présent règlement.
- **Le formulaire se doit d'être en possession du secrétariat avant tout début de cours.**
- L'année scolaire est divisée en deux semestres (en principe début septembre à fin janvier et, en principe, début février à fin juin).
- Les inscriptions pour les élèves non subventionnés (adultes) sont acceptées durant l'année scolaire, mais au plus tard jusqu'au 30 avril en cours. Pour les élèves subventionnés (enfants, étudiants, apprentis), les inscriptions sont prises en considération jusqu'au 15 octobre pour le 1er semestre et jusqu'au 15 avril pour le 2ème semestre.
- La facturation est envoyée, pour la 1ère période, autour du 10 septembre et pour la seconde autour du 10 février. Le règlement de la facture peut s'effectuer à 30, 60 ou 90 jours. Cependant, en cas de paiement fractionné, un versement doit être fait à : fin septembre – fin octobre – fin novembre pour le 1er semestre et, fin février - fin mars – fin avril pour le 2ème semestre.

### **INSCRIPTION - ATELIERS**

- Les conditions d'inscription sont les mêmes que pour les cours instrumentaux.

### **COURS DE SOLFÈGE**

- Le cours de solfège peut être suivi dès l'âge de 9 ans. Il devient obligatoire à partir du niveau instrumental Moyen. Pour plus d'information voir **Règlement Cursus d'études – Examens**

### **INSCRIPTION – PETIT CHŒUR ET CHŒUR ADOS**

- L'élève s'inscrit pour une durée minimum d'une année scolaire au moyen du bulletin d'inscription.
- La signature de ce bulletin engage les parents ou le représentant légal à l'observance du présent règlement.
- L'année scolaire commence, en principe, début septembre et se termine, en principe, fin juin.
- Les inscriptions en cours d'année sont possibles après accord de la cheffe de chœur.
- La facture d'écolage est envoyée autour du 10 septembre et le paiement s'effectue en une seule fois.
- **L'inscription se renouvelle tacitement.**

### **INSCRIPTION – INITIATION MUSICALE**

- La formation musicale d'inspiration Willems s'adresse aux enfants dès 4 ans et s'articule sur une durée de 3 ans. **L'inscription engage pour toute la durée de la formation.**
- Une inscription est validée dès l'instant où le formulaire la concernant est dûment rempli et signé par les parents ou le représentant légal. Cette signature confirme également l'acceptation et le respect du présent règlement.
- Le formulaire se doit d'être en possession du secrétariat avant tout début de cours.
- L'année scolaire commence, en principe, début septembre et se termine, en principe, fin juin.
- Il n'est pas possible d'intégrer une classe d'initiation musicale en cours d'année.
- La facture d'écolage est envoyée autour du 10 septembre. Le règlement de la facture peut s'effectuer à 30, 60 ou 90 jours. Cependant, en cas de paiement fractionné, un versement doit être fait à : fin septembre fin octobre – fin novembre. **La réinscription s'effectue automatiquement.**

### DEMISSION

- En cas d'interruption de cours à la fin d'une année scolaire, les parents ou le représentant légal doivent en informer le secrétariat, **par écrit**, au plus tard pour le **30 juin**.
- **En cas d'interruption durant l'année scolaire, l'écolage est dû dans son entier.** Seules seront présent en considération, des raisons de maladie, d'accident ou de déménagement lointain.

### COURS MANQUES DURANT LE SEMESTRE

- En cas d'absence du professeur, un remplaçant est, dans la mesure du possible, mis à disposition de l'élève.
- S'il n'est pas possible de trouver un remplaçant, la ou les leçons manquées sont remboursées sous forme de note de crédit à valoir sur la facture de la période suivante. Cela ne s'applique que pour les cours individuels.
- En cas d'absence de l'élève, par exemple course d'école, camp d'été, etc., la ou les leçons manquées ne sont ni remplacées ni remboursées.
- En cas d'absence de l'élève, **supérieure à deux semaines**, due à la maladie ou à un accident, les leçons manquées sont remboursées, jusqu'à concurrence de cinq cours, sur présentation d'un certificat médical.
- Un cours tombant sur un jour férié n'est ni remplacé ni remboursé.

### VACANCES SCOLAIRES ET JOURS FERIES

- A l'exception du début et de la fin de l'année scolaire (voir plus haut), les vacances scolaires et jours fériés sont identiques à ceux en vigueur dans l'école vaudoise.

### CRISE SANITAIRE

- En cas de crise sanitaire (épidémie, pandémie), le Conservatoire de Musique du Nord Vaudois appliquera les directives émises par les instances dirigeantes de la Confédération, du Canton, et plus particulièrement du Département de la formation de la jeunesse et de la culture (DFJC) ainsi que de la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM). Ces directives concernent aussi bien le mode d'enseignement que le respect des exigences sanitaires. Durant cette période, seuls les cours qui ne pourraient être donnés feront l'objet d'une adaptation de l'écolage.

### PROPRIETE INTELLECTUELLE – RESPONSABILITE

- Tout élève inscrit au sein de l'institution (ses parents ou son représentant légal) cède ses droits audiovisuels et photographiques au Conservatoire. En cas de non-acceptation, cette dernière se doit d'être confirmée lors de l'inscription.
- En dehors des horaires de cours, l'élève n'est plus sous la responsabilité du professeur et du Conservatoire.

### MOYENS DE LOCOMOTION

- Tout moyen de locomotion reste à l'extérieur du bâtiment. Seules les trottinettes, pour autant qu'elles soient pliées, sont acceptées.

Mis à jour le 15.07.2022